



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORÊT, RISQUES,
EAU ET NATURE

Unité Risques Naturels

Auxerre, le 3 avril 2020

Affaire suivie par :
Vincent BOUGET
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Compte rendu de la réunion de révision du Plan de Prévision des Risques (PPR) sur le bassin versant du Chablisien

Date de la réunion : 03/02/2020

Lieu : Préfecture de l'Yonne – Salle de la Marine

Étaient présents

Organisme	Nom-Prénom	Titre
DDT	M. Didier ROUSSEL	Directeur DDT
DDT	M. Fabrice BONNET	Chef du SEFREN
DDT	M. Ludovic LAUVIN	Chef de l'URN
DDT	M. Vincent BOUGET	Agent URN
DDT	M. Julien LABETH	Chef de l'UREPD
Préfecture	M. Jean-Pierre CHATELIER	Chef du SIDPC
Préfecture	Mme. Ginetta GUITTEAUD	Adjointe au chef SIDPC
Préfecture	Mme. Chantal CANTOT	SIDPC
EPTB Seine Grand Lacs	M. Jérémie REIGNER	Ingénieur inondations et territoires
CC Chablis Villages et Terroirs	M. Dominique CHARLOT	Président
CC Chablis Villages et Terroirs	Mme. Marion DUFOUR	Chargée du Pôle Environnement
CD 89 – SATEP	M. Bernard RISTORD	SATEP
CD89 – UTI Avallon	M. Jacques LEGROS.	
Chambre d'Agriculture de l'Yonne	M. Guillaume MORVAN	Responsable d'équipe
Mairie de Fleys	M. Xavier COLLON	1 ^{er} Adjoint
Mairie de Fleys	M. Charly NICOLLE	Conseiller
Syndicat de Bassin du Serein	M. Patrick MERCUZOT	Président
Syndicat de Bassin du Serein	M. Thomas ESTEVE	Vice-président
Syndicat de Bassin du Serein	M. Benoît GAUTHIER	Animateur Technique de BV
Syndicat de Bassin du Serein	Mme Ambre DELIENCOURT	Technicienne SIG

Organisme	Nom-Prénom	Titre
Syndicat de Bassin du Serein	Mme Lisa Bren	Animatrice Technique de BV
FDAC	M. Adrien MICHAUT	Président
Syndicat des Eaux du Tonnerrois	M. Christian ROBERT	Vice-président
Mairie de Chemilly-Sur-Serein	M. Jean-Luc DROIN	Maire
Mairie de Collan	M. Francis GOGOIS	1 ^{er} Adjoint
Mairie de Chichée	M. Franck LAROHE	1 ^{er} Adjoint
Mairie de Beines	M. Jean MICHAUT	Maire
Mairie de Chablis	Mme. Stéphanie SEGNIER	DGS
Mairie de Chablis	M. Étienne BOILEAU	1 ^{er} Adjoint
Mairie de Chitry	M. Guy BOURRAT	Maire
Mairie de Courgis	M. Alain DUPRE	Maire
Mairie de Fontenay-Près-Chablis	M. Jean-Pierre ROUSSEAU	Maire
Mairie de Ligny-Le-Châtel	Mme. Chantal ROYER	Maire
Mairie de Maligny	M. Philippe SODOYER	Adjoint
Mairie de St-Cyr-Les-Colons	Mme. Françoise DOLOZILEK	Maire
Mairie de Villy	M. Jean-Marie FROMONOT	Maire
Mairie de Lignorelles	Mme. Marlène PAUTRÉ	Maire
Mairie de Poilly-Sur-Serein	Mme. Hélène COMOY	Maire
Mairie de Préhy	M. Marc SCHALLER	Maire

À l'ordre du jour :

1 – Contexte et historique.

2 – Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PPR appliqué par anticipation.

3 – Présentation de la modélisation MESALES (érosion/ruissellement) et résultats.

4 – Démarche de modification/approbation du PPR – propositions.

5 – Échanges.

6 – Calendrier.

Monsieur le directeur de la DDT remercie l'ensemble des participants et laisse la parole à Fabrice BONNET qui rappelle l'ordre du jour et l'objet de la réunion.

1. Contexte et historique

Le Chablisien est un territoire marqué par une forte topographie et un développement des surfaces viticoles depuis les années 60. La plantation de nouvelles vignes engendre souvent des défrichements importants (57 hectares défrichés représentant 30 % des défrichements de l'Yonne entre 2011 et 2019).

Il y aurait environ 5600 ha plantés sur les 6800 ha disponibles en surface AOC.

Le PPRr du Chablisien a été prescrit en août 2003 et approuvé fin 2010, il a été mis en révision puis approuvé par anticipation fin 2011/début 2012, suite à la modification du règlement.

2. Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PPR appliqué par anticipation

Dans certains secteurs, l'application du PPRr pose des difficultés.

Localement, les défrichements, dans les zones de production du ruissellement, sont fortement susceptibles d'aggraver les risques en aval. En effet, dans certains cas, les mesures compensatoires au défrichement prévues par le règlement sont insuffisantes pour réduire les risques. Dans d'autres cas, elles peuvent avoir une influence négative sur la qualité de l'eau.

Les axes d'écoulement sont parfois imprécis, en particulier en zone urbaine.

Enfin, dans les zones d'accumulation, le règlement s'avère complexe à appliquer pour les constructions nouvelles ou les extensions.

3. Présentation de la modélisation MESALES (érosion/ruissellement) et résultats

Le Syndicat de Bassin de Serein présente la méthode de modélisation MESALES permettant notamment d'établir une cartographie de l'aléa érosion des sols et d'identifier des axes de ruissellement potentiels.

MESALES (Méthode d'Evaluation Spatiale de l'Aléa Erosion des Sols) est un modèle expert, élaboré par l'INRA d'Orléans en 1998. Initialement utilisé à l'échelle nationale, il a gagné en précision au fil des années, suite à des mises en application régionales, puis départementales, et pour finir à l'échelle de bassins versants. Il a, par ailleurs, été mis à jour par le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Armançon sur la période 2017-2019.

Ce modèle permet de classer un territoire en matière d'aléa érosif, en s'appuyant sur un arbre de décision qui croise les facteurs déterminants pour caractériser cet aléa : l'occupation du sol, les caractéristiques du sol, la topographie, et le climat. Les zones sont classées en 7 catégories d'aléa érosif, de « nul » à « très fort ». Il nous indique ainsi la propension des particules de sol à se détacher en cas de précipitations. Les résultats sont obtenus pour chaque saison ; l'automne est la plus marquée en terme d'intensité de l'aléa érosif, c'est donc cette saison qui est retenue pour une meilleure illustration de la problématique.

Les différents processus de calcul menant à l'obtention des résultats permettent également de faire ressortir des axes de ruissellement potentiels, donnant une idée de la direction d'écoulement des eaux de ruissellement et du chemin suivi par les eaux.

Enfin, MESALES permet également de réaliser des simulations, et ainsi prédire l'impact qu'aurait un changement d'occupation du sol sur l'aléa érosif d'un secteur donné. Une

première simulation, sur le périmètre AOC disponible en téléchargement sur le site de l'INAO a été réalisée par le Syndicat du Bassin du Serein, afin d'observer l'impact qu'aurait la plantation de vignes sur l'aléa érosif, sur l'ensemble de la surface classée AOC.

L'aléa érosif augmente globalement suite à la plantation de vignes, notamment au niveau des secteurs actuellement forestiers.

Néanmoins, pour affiner cette simulation, le contour des surfaces classées AOC est à mettre à jour : de nombreuses zones bâties et routes sont actuellement incluses dans le périmètre (et donc considérées comme des secteurs cultivables lors de la simulation), et certaines zones classées AOC sont manquantes (notamment sur la commune de Beine, où le périmètre actuel n'est pas du tout exhaustif).

4. Démarche de modification/approbation du PPR – propositions

La DDT propose une démarche visant à associer l'ensemble des acteurs concernés :

- Vérifier les aléas et mettre à jour les enjeux. Les cartographies de la DDT et du Syndicat du Bassin du Serein (réalisées par la modélisation MESALES) seront utilisées. Ce travail de mise à jour qui ne nécessite pas une nouvelle étude sera réalisé en concertation avec les acteurs locaux à l'échelle de la commune.
- Adapter le zonage réglementaire, en rectifiant localement les axes d'écoulement, en simplifiant les zones de production, et en adaptant les zones d'accumulation.
- Modifier le règlement :
 - En s'appuyant éventuellement sur des mesures de lutte contre le ruissellement mises en œuvre sur d'autres vignobles.
 - En corrigeant les contradictions entre les interdictions et les prescriptions
 - En uniformisant les prescriptions pour les vignes projetées et les vignes existantes.
 - En adaptant les prescriptions au contexte et en permettant des alternatives répondant aux mêmes objectifs (sécurité des biens et des personnes).

S'agissant des aléas, enjeux et zonages, le travail sera réalisé en concertation avec chaque commune (à charge pour elle d'associer les représentants de la profession viticole,...), le SBS, l'INAO et la FDAC.

En première phase, cinq communes prioritaires (enjeux importants, aléa ruissellement élevé, défrichements en fortes pentes, problématique qualitative de la ressource en eau) sont retenues : Chablis, Chichée, La Chapelle-Vaupelteigne, Chemilly-sur-Serein et Fleys.

Dans un second temps, la démarche sera engagée sur les autres communes.

Un questionnaire permettant d'évaluer le PPR actuel sera transmis au préalable aux communes par la DDT. L'objectif sera de recueillir par commune, un état des lieux des désordres rencontrés liés au ruissellement, les remarques, les difficultés et les propositions éventuelles des communes concernant le PPR du Chablisien. Le questionnaire sera envoyé avec le zonage réglementaire que chaque commune pourra compléter ou modifier.

Des groupes de travail animés par la DDT seront par ailleurs constitués, pour réviser le règlement :

- groupe de travail sur les mesures en zone de production : deux communes, le SBS, des viticulteurs, l'INAO, la FDAC.
- groupe de travail sur le règlement en zones d'accumulation : deux communes, deux services en charge de l'urbanisme, SBS, un architecte.

5. Échanges

Le président de la FDAC réagit en précisant que les nouvelles pratiques viticoles n'altèrent que très peu la qualité de l'eau. Il souligne que parmi les 1000 hectares non plantés en appellation Chablis, la moitié se trouverait dans des zones urbanisées.

Il considère que les défrichements ne devraient pas être interdits sur les parcelles viticoles en agriculture biologique. Il souligne enfin la difficulté de réaliser les bassins de rétentions en bas de parcelles et s'interroge sur leur efficacité.

Il est souligné, qu'une parcelle boisée a été achetée en zone AOC à 10 000 €/Ha et que si elle ne peut être plantée, elle ne vaut plus que 1000 €/Ha.

Par ailleurs, toutes les parcelles faciles d'accès sont déjà plantées, les seules restantes en appellation Chablis se trouvent principalement en zones à défricher.

Les services de la DDT précisent que dans certaines zones où les risques sont trop importants et non gérables par des mesures compensatoires, les défrichements pourront être localement interdits.

Une remarque est également faite par un élu sur les difficultés d'arbitrage des bandes de sécurité imposées par le PPRr entre les zones viticoles et les zones à urbaniser.

Le directeur de la DDT souligne que l'objectif de la démarche conduisant à l'approbation du PPRr sera d'aboutir à un zonage et un règlement clair et équitable.

6. Calendrier

1^{er} semestre 2020 :

- Travail sur 5 communes « prioritaires » (aléas, enjeux et zonages) qui sont Chablis, Chichée, La Chapelles-Vaupelteigne, Chemilly-sur-Serein et Fleys.
- Saisine des communes (évaluation du PPRr via un questionnaire).
- Engagements des travaux sur le règlement.
- COPIL été 2020.

2^{ème} semestre 2020 – 1^{er} semestre 2021

- Achèvement des travaux sur les 5 communes prioritaires.
- Engagement de la démarche sur les autres communes.
- Finalisation du projet de règlement.
- COPIL fin 2020.

A partir de 2021

- Engagement des procédures administratives (sous réserve de non soumissions à l'évaluation environnementale).

Le calendrier ayant été annoncé avant la série de mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du virus COVID-19, celui-ci fera l'objet de modifications dès que la situation se sera rétablie.

Le directeur départemental des
Territoires,

Didier ROUSSEL
Signé